



**Un grand pas
vers la conformité
au RGPD**



Facilitez votre préparation au RGPD avec IBM Cloud

En collaborant avec le bon partenaire Cloud, les entreprises seront assurées de pouvoir se conformer au Règlement européen sur la protection des données avant l'échéance fatidique de mai 2018

La confiance peut être considérée comme un facteur clé parmi les clients et prestataires de services qui unissent leurs efforts pour se préparer à l'adoption du Règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD). Cette réglementation contraignante entrera en vigueur en mai 2018 pour garantir que le traitement des données à caractère personnel s'effectue dans de strictes conditions de confidentialité et de sécurité.

Des amendes allant jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires global pourront être infligées pour non-respect des modalités de traitement, de stockage et d'accès relatives aux données à caractère personnel des personnes concernées de l'UE. A elles seules, ces conditions suffiraient à mettre certaines entreprises en faillite.

Cependant, choisir un tiers pour gérer le traitement des données afin de faciliter la préparation de votre entreprise au RGPD n'implique pas que vous vous déchargiez de la responsabilité de ces données en cas de violation de la réglementation.

Le sous-traitant

Le RGPD intègre les notions de [responsable du traitement et de sous-traitant](#) des données.

Par « responsable du traitement », on entend la personne qui, seule, ou conjointement avec d'autres personnes, détermine les finalités et modalités du traitement des données à caractère personnel. Dans le contexte des données à caractère personnel, le « sous-traitant » désigne toute personne (autre qu'un employé du responsable du traitement) qui traite les données pour le compte du responsable du traitement.

Appliqué aux informations ou aux données, le terme de « traitement » désigne l'obtention, l'enregistrement ou la détention de ces informations ou données, ou l'exécution de toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur ces informations ou données, tel que :

- a) l'organisation, l'adaptation ou la modification des informations ou des données ;
- b) l'extraction, la consultation ou l'utilisation des informations ou des données ;
- c) la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition des informations ou des données ; ou
- d) le rapprochement, l'interconnexion, le blocage, l'effacement ou la destruction des informations ou des données.

Le choix du sous-traitant est donc crucial, et les directeurs informatiques et responsables de la protection des données ont tout intérêt à considérer les avantages d'une collaboration avec un fournisseur de services Cloud expérimenté.

Il est primordial qu'un fournisseur soit en mesure d'apporter la preuve qu'il observe des normes précises de sécurité et de confidentialité. Pour ce faire, un fournisseur de services Cloud peut notamment, dans le cadre du RGPD, adhérer à un code de conduite, précisément conçu à cet effet.

Code de conduite de l'UE sur le Cloud

IBM Cloud est l'une des premières organisations à avoir adopté le code de conduite européen sur le Cloud (« le Code ») pour 24 services de son infrastructure et de sa plateforme IBM Cloud. Ce code, dont l'élaboration a débuté en 2013, est le seul qui ait été préparé par concertation entre les autorités de l'UE et la communauté de Cloud computing concernée par le RGPD.

Le choix d'un tiers pour gérer le traitement des données afin de faciliter la préparation de votre entreprise au RGPD n'implique pas que vous vous déchargiez de la responsabilité de ces données en cas de violation de la réglementation

Le Code donne aux entreprises l'assurance que les sous-traitants qui l'ont signé veillent au respect de la confidentialité des données, de la sécurité et de la gouvernance des informations conformément aux critères stricts du RGPD.

En outre, c'est le seul code régi de manière indépendante par l'organe de contrôle de [SCOPE Europe](#). C'est également le seul code qui couvre toute la gamme des services Cloud, du logiciel à la demande (SaaS) et de la plateforme à la demande (PaaS) à l'infrastructure à la demande (IaaS).

IBM Cloud a déjà [mis 24 de ses services IaaS et PaaS en conformité avec le Code](#) depuis mars 2017 et peut aider ses clients à se préparer au RGPD.

« Le Code découle de normes de sécurité existantes (ISO 27001, ISO 27018) et sera conforme aux nouvelles normes en matière de confidentialité des données, comme ISO 27552. De plus, il exige des preuves que les entreprises adhèrent à ces normes », affirme Jonathan Sage, responsable des questions gouvernementales et réglementaires chez IBM.

Et de préciser ensuite que le fait de déclarer soi-même sa conformité n'a aucune incidence. « Il ne suffit pas de cocher une case indiquant que vous avez fait tout le nécessaire. Derrière le Code, il y a des mécanismes de contrôle qui permettront de vérifier et de démontrer si les fournisseurs de services Cloud sont réellement conformes. »

Un standard de qualité

IBM dispose de 16 centres de données en Europe, ce qui donne aux clients la possibilité de choisir la résidence de leurs données et notamment de les domicilier ou non dans l'UE. Un nouveau centre offrant une plateforme Bluemix a été notamment construit à Francfort. Les clients sont ainsi assurés que l'infrastructure IBM Cloud souscrit à un Code transparent et que ses services peuvent fournir un niveau de qualité correspondant au RGPD.

« La transparence est un aspect très important du Code. Elle permet aux clients de vérifier que des audits menés par des tiers ou d'autres mécanismes de mise en conformité sont en place, un peu comme dans le cas d'un guichet unique. Ce système peut leur éviter beaucoup de travail, car il offre, tant aux clients qu'aux organismes chargés de la protection des données, des garanties quant à leur niveau de préparation au RGPD », déclare Sage.

Le code de conduite de l'UE en matière de Cloud donne aux entreprises l'assurance que les sous-traitants qui l'ont signé veillent au respect de la confidentialité des données, de la sécurité et de la gouvernance des informations conformément aux critères stricts du RGPD



Les entreprises soucieuses de se mettre en conformité avec le RGPD à l'échéance de mai 2018 peuvent être assurées du bon déroulement de leur préparation si elles collaborent avec IBM Cloud.

Un outil pour la mise en conformité

En tant que signataire du code de conduite européen sur le Cloud, IBM Cloud démontre son engagement en faveur de la confidentialité des informations personnelles des personnes concernées dans l'UE.

« Aucune entreprise ne peut prétendre être conforme au RGPD puisqu'il n'entrera en vigueur qu'en mai 2018. Le Code est un outil pour faciliter la mise en conformité, ainsi qu'une excellente façon de la promouvoir chez les fournisseurs de services Cloud et leurs clients », indique Sage.

En adhérant dès le début au Code, IBM Cloud peut faire valoir son programme de changement interne en vue de la préparation au RGPD.

« Le caractère vérifiable et la transparence externe de ce programme constituent un gage pour le marché. IBM Cloud a joué un rôle important dans l'élaboration du Code, qui suscite un véritable engouement dans la communauté des co-développeurs. C'est une belle réussite, qui montre notre leadership et notre transparence en matière de préparation au RGPD », explique Sage.

Les clients qui souhaitent en savoir plus sur les possibilités offertes par la plateforme IBM Cloud pour la préparation au RGPD sont invités à se rendre sur t ibm.com/gdpr.

IBM Cloud, en tant que signataire du code de conduite européen sur le Cloud, démontre son engagement en faveur de la confidentialité des informations personnelles des personnes concernées dans l'UE

Clause de non-responsabilité: *il incombe aux clients de se mettre en conformité avec les diverses lois et réglementations applicables, notamment le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne. Il revient aux clients, et à eux-seuls, d'obtenir des avis éclairés auprès d'un conseil juridique compétent pour connaître et interpréter les lois et réglementations pouvant avoir des effets sur leurs activités, et savoir quelles mesures prendre pour s'y conformer. Les produits, services et autres fonctionnalités décrits dans le présent article ne conviennent pas dans toutes les situations des clients et leur disponibilité peut être limitée. IBM ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou d'audit, et ne déclare ni ne garantit que ses services ou ses produits assureront aux clients la conformité à la législation ou la réglementation en vigueur.*

